

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 230

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en afin de permettre les écritures comptables ci-dessous :

- Reprise partielle suréquilibre de fonctionnement
- Virement à la section d'investissement
- Acquisition MOREL + démolition/désamiantage

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement section investissement	105 000,00 €	7688	Reprise partielle surequilibre fonctionnement	105 000 00 €	2111	Acquisition MOREL + démolition/désamiantage	105 000 00 €	021	Virement section fonctionnement	105 000,00 €
		105 000,00 €			105 000,00 €			105 000,00 €			105 000,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire à la majorité :

Sens du vote : **Rejet**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-230-DE
Date de réception en préfecture : 22/08/2025

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 231

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame Le Maire expose que :

Dans le cadre du développement de la mobilité durable et de la transition énergétique, la Commune de Régusse souhaite promouvoir l'usage des véhicules électriques sur son territoire. À cet effet, la Commune envisage de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son domaine public, et ce, par un opérateur privé.

Elle envisage ainsi l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, destinée à desservir deux places de stationnement sur son domaine public.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise à disposition du domaine public à un opérateur économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable, sauf exceptions.

La Commune entend ainsi lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de garantir la transparence et l'égalité d'accès à l'occupation du domaine public pour tous les opérateurs intéressés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De lancer une consultation pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance par un opérateur privé d'une borne de recharge pour véhicules électriques, destinée à desservir deux places de stationnement.
2. De définir les modalités de cette consultation, incluant les critères de sélection des candidats, les conditions financières et techniques.
3. De prévoir une durée d'occupation temporaire du domaine public de vingt ans, renouvelable sous conditions.
4. De fixer le tarif d'occupation du domaine public à l'euro symbolique pour deux places de parking.
5. De mandater le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-231-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1, et L2125-1 et suivants,
VU le Code de l'énergie,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
VU le décret n° 2017-1044 du 10 mai 2017 relatif aux modalités de la procédure de sélection préalable en matière d'occupation du domaine public,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT l'exposé des motifs présenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à la majorité (3 CONTRE : G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABST) :**

- **APPROUVE** le principe de l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance par un opérateur privé d'une borne de recharge pour véhicules électriques, destinée à desservir deux places de stationnement tel que présenté ;
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur deux places de stationnement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment :
 - La consultation d'opérateurs spécialisés,
 - L'élaboration et la signature des conventions ou contrats nécessaires à la réalisation du projet,
 - La demande des autorisations administratives requises ;
- **ADOpte** les modalités de la consultation telles que définies dans le présent exposé ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour suivre l'avancement du projet, pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et en rendre compte au Conseil Municipal ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'appelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 232

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Autorisation des dépenses de fonctionnement des services techniques : Mise en conformité signalisation incendie

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les Plans d'intervention affichés à la Salle des Fêtes, à la suite des travaux de pose de coupe-circuits d'urgence électrique et photovoltaïque,
CONSIDERANT le devis établi par la société ADI, dont le siège social se situe 1282 chemin des Négadoux à Six-Fours-Les-Plages (83130),

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Fourniture et pose de deux plans d'intervention format A3 pour le bâtiment public de la Salle des Fêtes, pour un montant de 628,58€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218391026-20250821-DEL-2025-232-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 234

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Autorisation des dépenses de fonctionnement des services techniques : Entretien et réparation du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW afin de garantir le bon usage de ce véhicule,
CONSIDERANT le devis établi par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630), portant sur le changement des pneumatiques du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW, pour un montant de 242,88€ TTC,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONFIER** la réparation du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW à la société dénommée ALEX AUTO,
- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Bonhomme

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-234-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 235

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Régularisation de dépense de fonctionnement des services techniques : Réparation de la Balayeuse Marque EUROVOIRIE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : **22 AOÛT 2025**

Et publication le :

26 AOÛT 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la balayeuse est un équipement indispensable au maintien de la propreté de la voirie communale,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation de la balayeuse municipale, suite au constat de panne par les services techniques,
CONSIDERANT que la société BUCHER MUNICIPAL SAS est la seule entreprise spécialisée et agréée pour l'entretien et la réparation des balayeuses municipales de la marque EUROVOIRIE,
CONSIDERANT le caractère urgent de l'intervention afin de garantir la continuité du service,
CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,
CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE :**

DE PROCEDER à la régularisation de la dépense d'un montant total de 407,30€ TTC, portant sur :

- Le remplacement du Relais 24 V,
 - Le contrôle du circuit de commande,
 - La main d'œuvre et le déplacement du technicien
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour ~~mois et an~~ que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'appelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 236

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

25 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Autorisation de Dépenses : Intervention sur le panneau d'information LED situé sur le domaine public – Quartier Saint Jean – par suite de dégradation du mobilier urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que le panneau LED est un support de communication municipale essentiel à l'information du public,

CONSIDERANT la nécessité d'intervention sur le panneau d'information LED implanté sur le domaine public communal situé aux abords du quartier Saint-Jean, à la suite de la dégradation du mobilier urbain,

CONSIDERANT le contrat de services établi avec la société IPSUMEDIA,

CONSIDERANT que la remise en état nécessite l'intervention de l'entreprise IPSUMEDIA, titulaire du contrat, pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement,

CONSIDERANT les devis établis par la société IPSUMEDIA,

- Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins d'intervention sur le panneau d'information LED implanté sur le domaine public communal, situé aux abords du quartier Saint-Jean, d'un montant total de 996,00€ TTC, portant sur :
 - L'approvisionnement en fourniture et le remplacement du matériel dégradé,
 - L'installation d'un coffret électrique supplémentaire pour protéger les câbles électriques et le réseau,
 - La pose d'une antenne 4G LTE Extérieur

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-236-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature, likely of Laura Bonhomme, written in a cursive style.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025- 237

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : ACCEPTATION DES DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL : Achat de livres et de fournitures pour la bibliothèque municipale Nicole SAPPE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du Pôle culturel :

- Achat de livres auprès de la Librairie Caractères livres pour les trois classes de l'école maternelle pour un montant de 284,92 TTC ;
- Achat de matériel, rubans, film plastique et étiquettes code-barres auprès de EURE FILM pour un montant de 168,01 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 238

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : FINANCES : Régularisation de dépenses pour le fonctionnement des festivités – Prestations de services

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

26 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune a engagé des dépenses de fonctionnement pour l'organisation de manifestations estivales 2025, ayant eu lieu les 17 et 23 juillet, et le 13 août,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser ces dépenses engagées sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à régulariser les dépenses de fonctionnement des festivités suivantes :
 - o Prestation du 23 juillet 2025 par le groupe « SEE'NO'NAME » pour un montant de 600,00€ TTC,
 - o Prestation du 13 août 2025 par le groupe « LE CERCLE DES MUSICIENS » pour un montant de 380,00€ TTC.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation des dépenses de fonctionnement pour l'organisation de manifestations estivales 2025, ayant eu lieu les 17 et 23 juillet, et le 13 août,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-238-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature, likely of Laura Bonhomme, is written in a cursive style.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 239

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de dépenses liées aux fêtes et cérémonies

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

Le 25 AOÛT 2025
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, notamment en matière d'achats de collations, de boissons, etc.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement des frais de cérémonies organisées en 2025 pour un montant prévisionnel total de **600,00€ TTC**,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de la Commande Publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune organise en 2025 des cérémonies et autres manifestations pendant l'année,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 240

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION : Achat de produits pharmaceutiques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune organise le service périscolaire durant l'année scolaire et doit participer au fonctionnement des écoles,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de produits pharmaceutiques pour un montant de 139,50€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 241

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Service Police municipale : Autorisation de dépenses pour l'accès au certificat électronique serveur d'authentification

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le décret n°2018-387 du 24 mai 2018 autorisant l'accès direct de la police municipale et des gardes champêtres aux fichiers des immatriculations des véhicules et des permis de conduire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-058 autorisant l'acquisition d'un certificat électronique d'authentification de serveur pour l'usage du service de la police municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'activer le certificat électronique d'authentification de serveur pour l'usage du service de la police municipale, par la délivrance d'un code PIN,

CONSIDERANT le devis de déblocage établi par l'autorité de délivrance de certificats CERTIGNA dont le siège social est sis 20 Allée de la Râperie à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Déblocage et activation par l'autorité de délivrance du certificat électronique au serveur d'authentification pour l'accès aux fichiers SIV et SNPC, pour un montant de 60,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-241-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 242

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des cérémonies – Achat de fournitures

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le projet d'inauguration des logements de l'ancienne mairie prévue le 27 août 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les fournitures nécessaires au bon déroulement de la cérémonie,

CONSIDERANT le devis établi pour un montant maximum de 25,00€ TTC

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager la dépense de fonctionnement nécessaire suivante :
 - o Achat de ruban tricolore pour un montant de 25,00€ TTC maximum,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à la majorité (4 ABST : R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 CONTRE) : :**

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Bonhomme

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-242-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 243

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SERVICE ETAT CIVIL – Logiciel e.GRC -Renouvellement du contrat BL Légibase Etat Civil

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT le contrat de services établi avec la société BERGET-LEVRAULT,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat pour une période de douze mois à compter du 18 novembre 2025,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

- Renouvellement de contrat de services de Légibase Etat Civil pour une période de douze mois, à compter du 18/11/2025, pour un montant annuel de 195,60 € TTC,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'appelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 244

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SERVICE MARCHES PUBLICS -Renouvellement du contrat de services MARCHÉS-SÉCURISÉS.FR

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT le contrat de services établi avec la société BERGET-LEVRAULT,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat pour une période de 36 mois à compter du 01/01/2025,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

- Renouvellement de contrat de services Marchés-sécurisés.fr pour une période de 36 mois, à compter du 01/01/2025, pour un montant annuel de **543,54 € TTC**,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-244-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 245

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Le dispositif « Petits déjeuners » doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Lors de la séance du 10 septembre 2024 le conseil municipal a décidé d'approuver ce dispositif.

La convention arrivant à échéance il convient de la renouveler.

Aussi, afin de répondre à un enjeu de santé publique et de favoriser l'apprentissage des comportements alimentaires favorables à la santé, Madame le Maire propose de maintenir ce dispositif au travers d'une convention établie entre le ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var et la commune.

Ce document formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune ainsi que le périscolaire comme suit :

- Classe de CP-CE1-CE2-CM1-CME de l'école élémentaire « Le Plantier » 98 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaines pendant 34 semaines durant le temps scolaire.
- Classe de TPS-PS-MS-GS de l'école maternelle « Raymond Truc » 45 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaines pendant 34 semaines durant le temps scolaire.
- Classe de TPS-PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2 de l'école élémentaire « Raymond Truc » et l'école maternelle « Le Plantier » 57 élèves en moyenne, bénéficiant d'un petit déjeuner 3 jours par semaines pendant 34 semaines sur le temps périscolaire (57 élèves sur les 3 jours, soit 16 enfants les mardis, 16 enfants les jeudis et 25 enfants les mercredis).

Soit un total de prévisionnel de 6 800 petits déjeuners.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et pourra être prolongée par avenant.

En contrepartie la DSDEN s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-245-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

Accusé de réception en préfecture
03/09/2025 10:22:58
Date de réception préfecture : 22/08/2025.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025- 246

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPERATION COLLECTIVE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS PUBLICS TERTIAIRES

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame Le Maire expose que :

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon propose à ses communes membres une opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments tertiaires publics du territoire, offrant ainsi à l'ensemble des collectivités la possibilité de rénover son éclairage intérieur par une opération unique. La Communauté de Communes propose ainsi aux communes membres, un groupement de commande, permettant de massifier les achats et ainsi d'obtenir une meilleure valorisation de la prime CEE des équipements éligibles et des prix plus attractifs. La CCLGV, en sa qualité de coordinateur se chargera d'organiser le groupement de commande, chaque commune exécutant par la suite son ou ses marché(s).

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT le projet de convention figurant en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires.

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement (jointe en annexe) et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

083-218301026-20250621-DEL-2025-246-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et les avenants correspondants dont la Mairie de RÉGUSSE est partie prenante.

- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et les avenants dont la Mairie de RÉGUSSE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2025 – 247

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : CONVENTION – Signature de la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier.

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi.

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004

Vu la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005

Vu la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt.

Vu la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

VU l'arrêté municipal en date du 24 novembre 2008 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de Régusse
VU les délibérations des conseils municipaux créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant les cellules « Feux de Forêts » des dites RCSC des communes de BAUDINARD SUR VERDON, MONTMEYAN et FOX-AMPHOUX,

Considérant qu'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt doit être prise ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec chacune des communes limitrophes, à savoir les

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-247-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

communes de BAUDINARD SUR VERDON, MONTMEYAN et FOX-AMPHOUX,

Le rapporteur, expose que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.

Dans le cadre de la coopération en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) :

Les communes limitrophes, avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorisent la RCSC-CCFF de Régusse à patrouiller sur les pistes en limite de leur commune ; et réciproquement, la commune de Régusse avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de ces communes limitrophes à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune.

Par ailleurs en cas de fumée suspecte, les RCSC-CCFF sont autorisées à pénétrer, à une distance raisonnable, sur les communes limitrophes pour effectuer une levée de doute et procéder si nécessaire à une primo intervention. Cette action pourrait être demandée par le PC Opérationnel Départemental Var Orange, sur prescription du CODIS83.

Les bénévoles des RCSC-CCFF restent placés durant leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de leur Maire respectif.

En cas d'intervention ou d'incident, les bénévoles doivent rendre-compte en priorité au Maire de la commune sur laquelle ils sont intervenus et à l'encadrant de Var Orange.

Ils en informeront également le Maire de leur commune ainsi que leur président délégué.

A l'arrivée des services de secours, les patrouilleurs doivent rejoindre au plus vite leur commune de rattachement.

Ces conventions sont conclues pour la durée du mandat municipal. Elles devront être renouvelées à chaque mandature.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE:

- **D'ACCEPTER** les présentes conventions annexées qui ont pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.
- **DE DIRE** que ces conventions seront signées avec chaque commune limitrophe de Régusse, à savoir les communes de BAUDINARD SUR VERDON, MONTMEYAN et FOX-AMPHOUX.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions annexées avec les communes limitrophes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025- 248

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXÉ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CC Lacs et Gorges du Verdon n°2025-96 en date du 17 juillet 2025.

CONSIDERANT que la commune de RÉGUSSE est membre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

CONSIDERANT qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

CONSIDERANT que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDERANT que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

CONSIDERANT qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

CONSIDERANT que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune, la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Accusé de réception en préfecture
088-2163001020-20250821-DEC-2025-248 DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

CONSIDERANT qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local portant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire qui prend en compte la particularité du territoire de la CCLGV (12 communes ayant moins de 500 habitants),

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, réparti conformément au tableau suivant :

	Population municipale	Accord Local
Régusse	2403	7
Aups	2254	7
Villecroze	1504	5
Tourtour	583	2
Bauduen	318	2
Moissac Bellevue	309	2
Artignosc sur Verdon	278	1
Aiguines	272	1
Baudinard sur Verdon	237	1
Les Salles sur Verdon	235	1
La Martre	221	1
Trigance	221	1
Châteauvieux	73	1
Le Bourguet	47	1
Brenon	21	1
Vérignon	8	1
TOTAL	8984	35

- De l'autoriser, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, réparti conformément au tableau présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'appelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 249

SEANCE DU 21 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2400395 introduite par Madame MASSIER Christelle devant le tribunal administratif de TOULON.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose qu'une requête n°2400395 présentée par Madame Massier Christelle a été déposée près du Tribunal Administratif de Toulon. Cette requête vise :

- L'annulation de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 083 102 23 00100 en date du 06 septembre 2023 délivré à Monsieur POLITI, et l'autorisation de la construction d'une clôture, d'un portail et d'un portillon ;
- L'annulation de la décision du 19 décembre 2023 par laquelle la ville de Régusse a implicitement rejeté le recours gracieux de Madame MASSIER tendant au retrait de l'arrêté en litige ;

VU la délibération n°2024-063 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024, décidant de ne pas défendre les intérêts de la commune dans l'instance n° 2400395 introduite par Madame MASSIER Christelle devant le tribunal administratif de TOULON,

CONSIDERANT que Madame Massier a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, dans un mémoire complémentaire en date du le 11 août 2025, dans l'instance n°2400395. Cette requête vise :

- l'annulation de l'arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n° 083 102 23 00100 an date du 6 septembre 2023 délivré à Monsieur POLITI et autorisant la construction d'une clôture, d'un portail et d'un portillon ;
- l'annulation de la décision du 19 décembre 2023 par laquelle la ville de Régusse a implicitement rejeté le recours gracieux de Madame MASSIER tendant au retrait de l'arrêté en litige ;
- mettre à charge les parties défenderesses la somme de 3.000,00 € au titre des frais irrépétibles ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250821-DEL-2025-249-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (8 CONTRE : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABST) DECIDE :

- **DE DEFENDRE** les intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2400395 introduite par Madame MASSIER Christelle devant le tribunal administratif de TOULON
- **AUTORISE** et **DESIGNE** le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous les documents relatifs à cette instance.
- **DIT** que cette autorisation s'applique pour toutes les actions à intervenir concernant cette affaire et ce, quel que soit le degré de juridiction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 AOÛT 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 250

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois d'août, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION pouvoir à Renée JEANNERET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI.

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : FINANCES - ECOLE ELEMENTAIRE - Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'ouvrages

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

22 AOÛT 2025

Et publication le :

26 AOÛT 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,
CONSIDERANT le besoin exprimé par la directrice de l'école élémentaire portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,
CONSIDERANT le devis établi, pour un montant total de 80,76€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.